

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

RÉUNION DU 20 JUILLET 1922

---

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au budget général de l'exercice 1921 et à des budgets de l'exercice 1922.

*(Voir les nos 369, 386, 391, 404 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 13 et 18 juillet 1922 et le n° 167 du Sénat.)*

---

Présents : MM. le baron DE SADELEER, président ; DELANNOY, DUCASTEL, FRANÇOIS, HUISMAN-VAN DEN NEST, SEELIGER, SERRUYS, VAN CAUWENBERGH et le baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

C'est avec une réelle stupéfaction que votre Commission des finances, après les modifications apportées à nos lois organiques sur la comptabilité de l'Etat, après les nombreuses promesses de compressions et d'économies et en présence de la déplorable situation de nos finances, a vu présenter au Parlement une demande de crédits supplémentaires s'élevant pour les années 1919, 1920 et 1921 à 1,145,635,741 francs et pour l'exercice 1922, en comptant les 5,200,000 francs des amendements présentés par le Gouvernement et votés par la Chambre, à 14,953,504 francs. Vu le dépôt tardif de ce Projet de Loi, la Chambre et sa Commission des finances, pas plus que son éminent rapporteur M. Houtart, n'ont pu faire une étude sérieuse d'un exposé des motifs, d'un texte de loi et de notes justificatives contenus dans 237 pages, et la Chambre l'a réellement voté de confiance, jeudi 13 courant, sans grande discussion, adoptant entre autres comme modifications : 1° le vote d'un crédit supplémentaire de 4,000,000 de francs en faveur de l'enseignement primaire, pour la construction, l'ameublement, etc., de maisons d'écoles et de baraquements scolaires ; 2° à l'article 9 du projet relatif aux dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix, 1,200,000 francs répartis sous les articles 43, 58, 59 et 61 en vue de travaux de réparation et de restauration à divers hôtels ministériels et en vue d'études et de travaux à faire ou d'engagements contractés et à contracter en 1922 pour les canaux de Gand à Ostende et à Terneuzen.

Votre Commission des finances, qui n'a eu en main le projet primitif du

Gouvernement que le 12 juillet, et le texte de la Chambre que ce matin, a pu moins encore se livrer à une étude approfondie de cet important document, et tout en protestant contre l'examen de dépenses aussi importantes et leur vote dans des conditions aussi anormales, reconnaît, ainsi que le disait l'honorable Ministre des Finances à la Chambre des Représentants, « que s'il est temps de rentrer dans la normale et la logique des règles financières et de faire voter au préalable toute dépense, la situation actuelle comme celle des années précédentes est la résultante des époques particulièrement difficiles, au point de vue budgétaire, que nous venons de traverser et qui nous ont forcés de recourir à des mesures de fortune. » Rendons justice à la réelle bonne volonté de l'honorable Ministre qui nous promet un meilleur régime dans l'avenir et qui ne peut être tenu responsable de l'énorme somme qu'il est obligé de demander encore au Parlement, ni de la façon dont on a jonglé avec les millions et les milliards depuis l'armistice; beaucoup de ces crédits sont nécessairement la conséquence de nombreuses lois fâcheuses, ou en tout cas inopportunes, vis-à-vis de notre situation financière, votées récemment par le Parlement.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a donc estimé qu'il n'y avait qu'à se résigner et à voter le projet tel qu'il nous est soumis par la Chambre des Représentants; elle vous prie toutefois de remarquer, d'autre part, bien que cela ne fasse pas partie ni de la discussion ni du Projet de Loi, qu'en regard des suppléments d'allocations sollicités on peut espérer des annulations de crédit s'élevant à 740,000,000 de francs, ce qui diminuera le montant des charges nouvelles.

Au titre I. Régularisations. Article 1<sup>er</sup> du projet :

Ainsi que le dit l'honorable rapporteur de la Chambre « ces régularisations n'étant point de nature à modifier le montant des crédits, mais tendant simplement à autoriser l'imputation sur les crédits votés de certaines créances qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux, il est inutile de s'y arrêter. »

Le titre II. Crédits supplémentaires, mérite plus d'attention.

Les crédits supplémentaires sollicités pour dépenses ordinaires des exercices de 1921, 1920, 1919 et antérieurs à 1919, s'élèvent à 161,580,977 francs; pour les dépenses extraordinaires afférentes aux mêmes exercices, à 404,000,598 francs; pour les dépenses recouvrables, à 463,795,993 francs; pour les régies, à 109,289,108 francs et, enfin, à 3,071,704 francs pour l'alimentation.

Ces chiffres font frémir et on a le droit de se demander vers quel abîme on courrait si on ne mettait un arrêt sérieux à ce tourbillon de dépenses exagérées dans lequel nous sommes emportés depuis 1918.

Le volumineux Exposé des motifs de l'honorable Ministre des Finances et les quelques notes du rapport de la Chambre expliquent suffisamment, dans les détails, les motifs de chaque demande de crédits pour que nous ne devions pas y revenir (n<sup>os</sup> 369 et 386 des documents). Votre Commission, tout en exprimant le désir formel — après les lois votées sur la comptabilité de l'Etat — que s'il pourra être encore question dans l'avenir de régularisations et de crédits complémentaires et que le projet actuel aura vu la dernière demande de crédits supplémentaires, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet tel qu'il est soumis à vos délibérations.

*Le Rapporteur,*  
B<sup>on</sup> DE MÉVIUS.

*Le Président,*  
B<sup>on</sup> L. DE SADELEER.